

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du jeudi 16 juin 2022

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 10  
" " absents : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GICQUEL Céline, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, TATTEVIN Gilles,

**Absents excusés** : JUIN Patrice, TOMMERAY Magali, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénnolé et RICHARD Magali

**Secrétaire de séance** : Nicolas TREGARO

**Pouvoirs** : Madame TOMMERAY Magali a donné pouvoir à DIABAT Françoise  
Monsieur FLOQUET Freddy a donné pouvoir à CARO Fabrice



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint.

#### Approbation du compte-rendu du 5 mai dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le compte-rendu du 5 mai 2022

#### Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne TREGARO Nicolas en tant que secrétaire de séance

#### **1-Budget : clôture comptable du lotissement le cruguelik**

Pour clôturer ce budget annexe qui n'a connu aucune vente depuis 2012, sur les conseils de Mr RIVOLIER, il convient de transférer le lot restant vers le budget général.

Pour cela, et après en avoir délibéré sur le principe et l'ouverture de crédit, il faudra enregistrer les opérations suivantes :

	Budget annexe lotissement	Budget Commune
Intégration du terrain (opérations réelles)	Titre au C/7015 pour le prix de revient soit : $450 \text{ m}^2 * 24,70\text{€}/\text{m}^2 = 21.156,61 \text{ €}$	Mandat au C/2113 pour la valeur du terrain intégré soit 21.156,61 € + Attribution d'un numéro d'inventaire

Sortie du Stock (opérations d'ordre)	Mandat au C/71355-042 et titre au C/ 3555-040 Pour 21.156,61 €	
Apurement du déficit restant	Titre au C/774 pour 5.135,32 €	Mandat au C/6521 pour 5.135,32 €

Les crédits budgétaires sont ouverts au BP2022 du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la clôture comptable du lotissement des hirondelles et autorisent la décision modificative suivante sur le budget principal :

En dépenses :

Art 2113 (terrains aménagés) +21 156.61 €  
 Art 6521 (déplacements) + 5 135.32 €

En recettes

Art 1641 (emprunt) + 21 156.61 €  
 Art 70878 (produits des services par d'autres redevables – com com) + 5 135.32 €

## 2-Acquisition de terrains

### **\*Parcelle AB 244 – Rue du souvenir**

Mr et Mme TRESTRAIL sont propriétaires de la parcelle cadastrée AB 244 (surface de 294 m<sup>2</sup>) située rue du souvenir.

Ils souhaitent vendre leur maison, et la commune voudrait en profiter pour régler un problème de droit de passage et d'écoulement des eaux pluviales.

Mr et Mme TRESTRAIL sont d'accord pour vendre cette partie de leur terrain à 8 € le m<sup>2</sup>.  
 Il est donc proposé d'acquérir une partie de cette parcelle estimée à 40 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

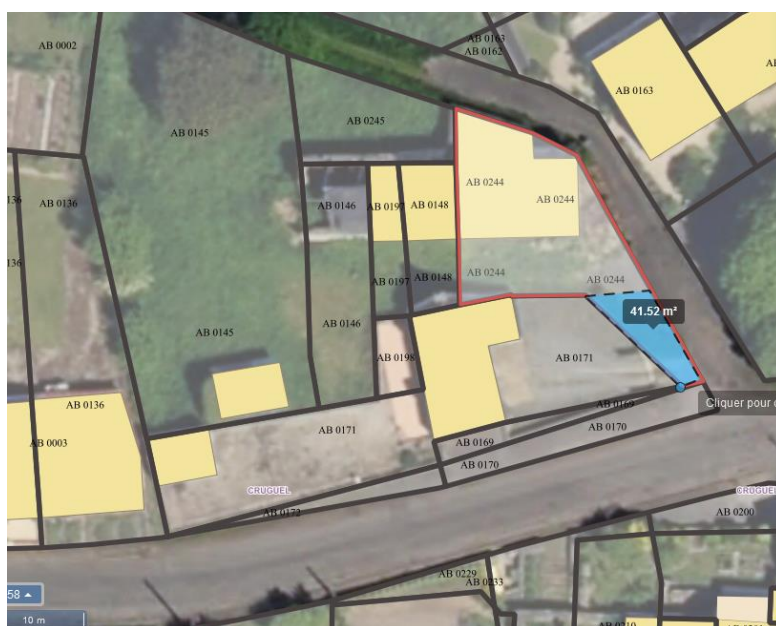
-ACCEPTE l'achat d'une partie de la parcelle AB 244 d'une surface estimée à 40m<sup>2</sup> (entre 30 et 50m<sup>2</sup>) au prix de 8€ le m<sup>2</sup>

-AUTORISE la Maire à désigner un géomètre afin de borner cette nouvelle parcelle

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat auprès du notaire de PLUMELEC

- AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.



### **\*Demande d'occupation du domaine public – Les Landes**

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été formulée par Mr et Mme TRESTRAIL qui sont propriétaires d'une maison située aux Landes. L'accès à leur maison se fait un chemin classé dans le domaine public (non cadastré). Ce chemin n'est utilisé que par Mr et Mme TRESTRAIL, mais il borde la propriété de Mme LEROUX Bleuenn, qui a donné son accord, tout en conservant un accès à son terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à rédiger un acte de mise à disposition du domaine public (environ 133 m<sup>2</sup>) avec obligation d'entretien et de maintien en état de voirie, et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux.



### **\*Mr et Mme BOULVAIS Robert**

Mr et Mme Robert BOULVAIS sont propriétaires de 3 parcelles situées à proximité du chemin des écoliers :

AB 56 71 m<sup>2</sup>

AB 57 46 m<sup>2</sup>

AB 67 575 m<sup>2</sup>

Soit un total de 692 m<sup>2</sup>

Depuis plusieurs années, la commune tente d'acquérir des terrains dans ce secteur afin de résoudre les problèmes d'enclavement des parcelles, et de créer un accès entre le chemin des écoliers et le lotissement des hirondelles.

L'acquisition des parcelles est indispensable pour pouvoir déposer un permis de lotir dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

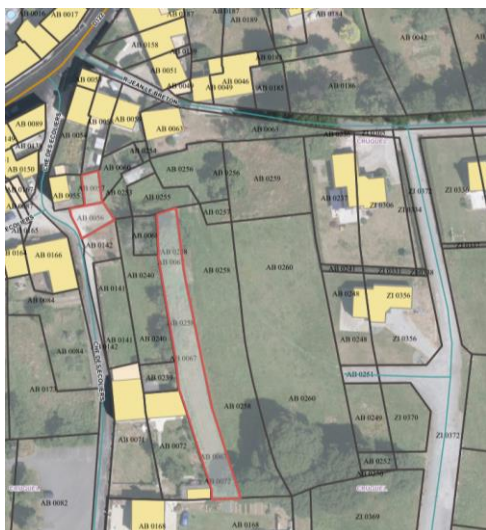
-d'acquérir les 3 parcelles aux prix de 8 € le m<sup>2</sup>

-de rétrocéder, dès que le lotissement sera terminé, un lot d'une surface de 680.m<sup>2</sup> à Mr et Mme BOULVAIS, au prix de 8 € le m<sup>2</sup>

-d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat auprès du notaire de PLUMELEC

-d'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les frais de notaire seront divisés entre les 2 parties.



### **3-Destination du bâtiment « Le central »**

*Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale souhaite réhabiliter l'ancien commerce « Le central ». Une consultation de la population a été effectuée via le flash info, en fin d'année 2021 : 18 réponses ont été collectées (soit à peine 3% de la population).*

*Les services du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) ont réalisé un document de réflexion sur la restauration de cet ancien commerce*

*Et enfin, une réunion publique s'est déroulée le jeudi 19 mai.*

*Plusieurs hypothèses ont été évoquées. Monsieur le Maire a eu contact avec plusieurs boulangers, mais l'emplacement ne leur convenait pas. La chambre des métiers et de l'artisanat n'est pas persuadée de la viabilité d'un tel commerce.*

*L'idée d'une Maison d'Assistantes Maternelles a également été évoquée et permettrait de pallier au manque d'assistantes maternelles sur la commune. Une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s) est un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regroupent. Le but est de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. Les assistantes maternelles ont un agrément spécifique pour exercer leur activité en MAM, délivré par le conseil départemental.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, retiennent le projet de Maison d'Assistantes Maternelles pour réhabiliter le bâtiment.*

### **4-Aménagements extérieurs de la salle polyvalente**

*Mr le Maire sort de la salle car il est intéressé à l'affaire (employé d'une entreprise soumissionnaire)*

*Mr Nicolas TREGARO, adjoint au Maire en charge de la voirie indique que le programme de voirie 2022 vient d'être réalisé (La Croix Neuve, La Ville Allio, La Ville David et Cranhouet) et que le montant des subventions octroyées par le Conseil départemental peut permettre d'envisager un programme d'aménagement extérieur de la salle polyvalente.*

*3 devis ont été reçus :*

<i>Kalon TP</i>	<i>65 584.50 € HT</i>	<i>78 701.40 € TTC</i>
<i>Pigeon</i>	<i>71 415 € HT</i>	<i>85 698 € TTC</i>
<i>Colas</i>	<i>66 262.40 € HT</i>	<i>79 514.88 € TTC</i>

*Une demande de subvention DETR a été effectuée en janvier 2022 – pour 69 880 € HT de travaux (pas de réponse favorable à ce jour ... le dossier n'a surement pas été retenu lors de la 1<sup>ère</sup> phase)  
Subvention DETR espérée = 27 952 €*

Une demande de subvention (PST) au conseil départemental a été faite (on peut espérer 30 % = 20 964 €)  
Une demande de subvention « accessibilité » pourra compléter le financement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir l'offre de l'entreprise Kalon TP, mais la ligne concernant la maçonnerie d'un montant de 10 200 € HT sera retirée du devis. En effet le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à contracter avec l'entreprise SARL EF RENOVATION pour la construction du muret pour un montant de 8 650 € HT.

#### **5-Contrat avec un service de fourrière**

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune a un contrat de fourrière avec la société SACPA

Actuellement	SACPA	862.67 € HT en 2021
Autre proposition	centre Canin et équin du Pays de josselin (Mickael Cargouet)	
		0.84 € HT par hab soit $660 * 0.84 = 554.40$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à résilier le contrat avec SACPA et à conclure un nouveau contrat pour l'année 2023 avec le Centre Canin et Equin du Pays de Josselin.

#### **6-Cession d'un terrain à PLOERMEL COMMUNAUTÉ – poste de refoulement assainissement collectif**

##### **CESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE FONCIERE A PLOERMEL COMMUNAUTE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE RELEVAGE SISE RUE DU SOUVENIR**

Ploërmel Communauté est compétente en matière de gestion d'assainissement collectif et prévoit à ce titre, l'installation d'un poste de relevage au Nord-Ouest du bourg, permettant le raccordement futur en assainissement collectif, des habitations situées rue et place du souvenir.

Pour assurer pleinement cette gestion, Ploërmel Communauté souhaite faire l'acquisition de l'assiette foncière communale nécessaire au projet, à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n°209 pour une surface comprise entre 40 et 45 m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage précisera l'emprise foncière cessible.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive de Ploërmel Communauté.

La parcelle est classée en zone non constructible à la carte communale et intègrera le domaine public de Ploërmel Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente à Ploërmel Communauté d'une emprise foncière comprise entre 40 et 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n°209, à titre gratuit et dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Ploërmel Communauté à réaliser les travaux sur l'assiette foncière validée par la commune avant la signature de l'acte authentique ;
- Désigne l'étude de Me Solène LE STRAT, notaire à PLOERMEL pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette affaire

#### **7-Demande de subvention de la part d'une association**

Monsieur le Maire indique que l'association « l'atelier de l'oust à brocéliande » qui organise le marché médiéval des 25-26 juin 2022 a déposé un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une somme de 50 € à cette association.

#### **8-Signalisation en centre bourg**

Les anciennes signalisations, de couleur jaune et vert, pourraient être repeintes en gris anthracite



### **9-Publicité des actes**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 (JO du 09/10/2021) ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

À partir du 1er juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants, qui déclenche leur entrée en vigueur, sera assurée sous forme électronique exclusivement. (sur le site internet de la commune)

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, optent pour le maintien de l'affichage en mairie pour les actes règlementaires et les actes qui ne sont ni règlementaires ni individuels. Le procès-verbal des séances du conseil municipal sont publiés sur le site internet de la commune.

### **10-Animation de l'été : fixation des tarifs**

Afin de pouvoir encaisser les prestations, le conseil municipal doit fixer les tarifs par délibération, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent les tarifs suivants :

-sortie vélo 20 €

-sortie accro branches 5€

Encaissés sur la régie « produits divers »

Le Maire présente le coût des différentes activités, ainsi que le circuit de la sortie vélo : :

Camping BEIGNON 231 €

Domaine du Roc accro branches 246 € (pour 20 enfants)

Profession sport 2 matinées 278 €

Sortie vélo 488 €

Kayak à cruguel 550 € (maxi 15 jeunes)

Transport car 210 € TTC

#### **\*Film de Simon VAUTIER**

L'ensemble du conseil municipal est invité à la projection du film « L'ankou, l'enfant et les brigands »

Durée du film : 32mn. - Au cinéma Beaumanoir de Josselin, rue Douves du lion d'or, 56120 Josselin.

Le samedi 25 juin 2022 à 18H.

La projection a lieu en présence de l'équipe du film.

L'entrée est libre et gratuite. Un pot sera offert à l'issue de la projection.

Le film est déconseillé au moins de 12 ans.

### **11-Questions diverses**

#### **\*Demande de subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)**

Monsieur le Maire indique que les abris de touche du terrain 1 (Terrain d'honneur) du stade municipal de CRUGUEL sont désuets et doivent être remplacés afin de pouvoir exercer la pratique du football dans de bonnes conditions. Actuellement le terrain dispose de 2 abris de touches, ils seront remplacés par des abris de plus grandes dimensions, et un 3<sup>ème</sup> abri pour le délégué du match sera installé.

Le coût des travaux est estimé à 4 875 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis Intersport pour les 3 abris 4 875 € HT

Recettes :

Aide demandée à FFF -50% 2 437.50 €

Autofinancement de la commune : 2 437.50 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du dispositif « Fafa »

**\*Bibliothèque**

Première réunion d'information sur la réflexion d'une mise en réseau des médiathèques du territoire avec la médiathèque départementale qui se tiendra le **mercredi 22 juin à 18H30** à la médiathèque départementale (Rue St Nicolas à CARO).

Cette invitation est destinée à l'ensemble des communes, qui disposent ou non de lieu de lecture publique, et qui sont déjà en réseaux.

L'objectif de cet échange entre élus est d'étudier les champs du possible en fonction des attentes et des expériences des uns et des autres.

**\*Projet schéma directeur cyclable**

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, un atelier aura lieu **le mercredi 22 juin de 14h00 à 17h00** (Salle Polyvalente - La Croix-Helléan). Il sera l'occasion d'échanger avec vous sur votre vision et attentes par rapport à ce schéma et de discuter sur les résultats des questionnaires aux communes et de l'enquête en ligne.

\*Mercredi 29 juin : installation de l'expo au Presbytère

\*2 juillet 11H00 – inauguration de l'expo au Presbytère (scènes avec des santons ...)

\*17 septembre 2022 – Journée citoyenne – nettoyage du patrimoine – (journées du Patrimoine)

\*Hôtel Forget : conteneur sur propriété privée – Mme OXARANGO aimerait récupérer le terrain.

\*Recensement de la population en janvier 2023 – recrutement d'agents recenseurs

**12-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

Devis Intersport – abri touche – 4 875 € HT soit 5 849.99 € TTC

SARL RC menuiserie bibliothèque 3 444 € HT soit 4 070.88 € TTC

Délibérations numérotées de 1 à 12

Commune de CRUGUEL

séance du 16 juin 2022

Fin de séance à 21H50

1	Budget : clôture comptable du lotissement le cruguelik
2	Acquisition de terrains
3	Destination du bâtiment « Le central »
4	Aménagements extérieurs de la salle polyvalente
5	Contrat avec un service de fourrière
6	Vente d'un terrain à PLOERMEL COMMUNAUTE – poste de refoulement assainissement
7	Demande de subvention de la part d'une association
8	Signalisation en centre bourg
9	Publicité des actes
10	Animation de l'été : fixation des tarifs
11	Délégation du Conseil Municipal au Maire
12	Questions diverses

Les membres présents ont signé

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		GUILLAUME Guénolé	absent
CARO Fabrice		JUIN Patrice	absent
DIABAT Françoise		LE SOURD Michel	
TRÉGARO Nicolas		MAUGUIN Armandine	
BESNARD Daniel		RICHARD Magali	absente
ETIENNE Brigitte		TATTEVIN Gilles	
FLOQUET Freddy	absent	TOMMERAY Magali	absente
GICQUEL Céline			



